



FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

# Règlement de transfert

Version 3.0 / 01.07.2022





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

## **Table des matières**

Article 1 – Principe .....	3
Article 2 – Période de transfert .....	3
Article 3 – Transferts internationaux .....	4
Article 4 – Transfert après dissolution d'un club ou d'une équipe .....	4
Article 5 – Prêt de joueur .....	4
Article 6 – Dispositions finales .....	5





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

## **Article 1 – Principe**

<sup>1</sup> Un transfert d'un joueur ou d'une joueuse sera libéré par la fédération une fois que l'ancien club aura confirmé la demande de transfert. Les clubs de la Fédération Suisse de Rink-Hockey (FSRH) ont le droit de refuser la libération pour un transfert tant que des demandes financières justifiées vis-à-vis du joueur ne sont pas satisfaites.

<sup>2</sup> Si un joueur n'a pas été activé dans la LigaManager pendant au moins une saison complète, la libération de l'ancien club n'est pas nécessaire, pour autant qu'il n'y ait pas de créances en suspens conformément au paragraphe 1.

<sup>3</sup> Toutes les demandes de transfert doivent être enregistrées par le nouveau club dans LigaManager avec une photo récente (fond neutre, taille de l'image 213 x 283 pixels, format portrait).

<sup>4</sup> Le nouveau club envoie la demande de licence imprimée avec toutes les signatures à la commission technique.

<sup>5</sup> La commission technique peut demander une preuve de l'identité des signataires.

<sup>6</sup> Le joueur à transférer peut être utilisé dès que l'attribution de licence est approuvée par la commission technique.

## **Article 2 – Période de transfert**

<sup>1</sup> Les joueurs et joueuses de toutes les ligues peuvent être transférés à partir de la fin de la saison jusqu'au 31 décembre. L'enregistrement dans LigaManager et la présentation de la demande de licence avec tous les documents nécessaires doivent donc être effectués avant le 31 décembre. Après cette date, un joueur ne peut que quitter la Suisse, mais ne peut plus être licencié en Suisse pour la saison en cours.

<sup>2</sup> Les joueurs et joueuses U17 - U9 peuvent être transférés à tout moment s'ils changent de lieu de résidence.





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

### **Article 3 – Transferts internationaux**

<sup>1</sup> En principe, chaque joueur ne peut être autorisé à jouer au rink-hockey que dans une seule fédération.

<sup>2</sup> Un transfert vers un pays étranger ou d'un pays étranger vers la Suisse est effectué selon les mêmes règles qu'un transfert en Suisse. En outre, les règles de World Skate concernant les formulaires et les procédures s'appliquent.

<sup>3</sup> Dans le cas des joueurs de pays non membres de l'UE ou de l'AELE, le club qui fait la demande doit également fournir des copies des documents obtenus (permis de séjour, permis de travail, visas, etc.).

<sup>4</sup> World Skate est responsable des frais des transferts internationaux. La FSRH n'a aucune vue sur le flux de documents et rejette toute responsabilité.

### **Article 4 – Transfert après dissolution d'un club ou d'une équipe**

<sup>1</sup> Si un club de la FSRH se dissout, ses joueurs peuvent à tout moment être licenciés à nouveau auprès d'un autre club sans demande de transfert, pour autant que le club dissous ait rempli toutes ses obligations envers la FSRH.

<sup>2</sup> Si un club dissout une équipe, ses joueurs peuvent à tout moment être licenciés à nouveau auprès d'un autre club sans demande de transfert, pour autant que le club dissous ait rempli toutes ses obligations envers la FSRH.

### **Article 5 – Prêt de joueur**

<sup>1</sup> Pour la délivrance d'une autorisation de prêt, il faut demander un transfert (selon l'art. 1, al. 3, 4, 5, 6; art. 2, al. 1) avec la mention "autorisation de prêt".

<sup>2</sup> Après la fin de la saison, le joueur ou la joueuse prêté(e) retourne dans son ancien club.

<sup>3</sup> La redevance pour une licence de prêt est facturée au club auquel le joueur ou la joueuse est prêté(e).





FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY  
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



[www.rollhockey.ch](http://www.rollhockey.ch)

[www.rink-hockey.ch](http://www.rink-hockey.ch)

**Article 6 – Dispositions finales**

Il existe une version allemande et une version française de ces règlements. En cas d'objection, la version allemande fait foi. Les autres dispositions d'autres règlements de la FSRH qui sont contraires à ces règlements sont considérées comme abrogées ou nulles. Ce règlement a été approuvé par le Comité central le 01.07.2022 et est entré en vigueur le 01.07.2022.

Jean-Baptiste Piemontesi,  
Président FSRH

Daniel Elsener  
a.i. Président Commission technique FSRH

